



## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2020

### **Etaient présents :**

- Monsieur le Maire : Jean-Georges KARL
- Les Adjoints : Mme Christine FASSEL-DOCK, M. Albert ALLMENDINGER

Les Conseillers Municipaux : Mme Karin ALESSANDRI, M. Loïc BERGER, M. Christian DOCK, M. Michel ESTNER, Mme Sylvie FINKLER, M<sup>me</sup> Annie HEYWANG, Mme Martine NUSS, M. Bruno PFRIMMER, M. Dominique ROHFRIETSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

### **Absents excusés :**

- M. Thierry FREY
- M. Michel MECKERT

### **1 – Procès-verbal de la séance du 13 Janvier 2020**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2020 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

### **2 - Compte de gestion – Compte administratif 2019 – Affectation des résultats**

#### **2 - A – Compte de gestion**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil Municipal**  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Adopté à l'unanimité**

**2 - B – Compte Administratif**

Le Maire présente le compte administratif 2019, arrêté comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2019.....	507 041,35 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2019.....	697 759,04 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.....	+ 190 717,69 €
Excédent de fonctionnement reporté 2018 .....	+ 176 985,32 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement .....	367 703,01 €

**Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement de l'exercice 2019.....	342 541,45 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2019.....	1 654 804,88 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2019.....	1 312 263,43 €
Excédent d'investissement reporté 2018 .....	78 834,39 €
Résultat de clôture de la section d'investissement.....	1 391 097,82 €

L'excédent réel de clôture du budget général est de :.....1 758 800,83 €

**Le Conseil Municipal**

Après avoir délibéré sous la Présidence de M<sup>me</sup> Christine FASSEL-DOCK, Adjointe au maire et Doyenne d'Age,

**ADOPTE** le compte administratif 2019 du budget général de la Commune

**Adopté à l'unanimité**

moins la voix de M. le Maire qui a quitté la salle pour ce vote.

**2 - C - Affectation du Résultat**

VU l'adoption du compte administratif 2019 et après avoir entendu les explications de M. le Maire

**Le Conseil Municipal**

Délibère et

**DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section fonctionnement de l'exercice 2019, soit un montant de 148 926,81 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget primitif 2020, et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » un montant de 218 776,20 €.

**Adopté à l'unanimité**

**3 – Dématérialisation des actes « Marchés Publics » - avenant n° 2 à la convention initiale**

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, lequel dispose que la collectivité

territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité doit signer une convention avec le Préfet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4,

VU la délibération du 08 Mars 2010 autorisant le Maire à recourir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la délibération n° 6 du 02 décembre 2013 autorisant la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité, faisant l'objet de l'avenant N°1

Entendu les explications de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
après en avoir délibéré

**DECIDE d'élargir** la liste des actes transmissibles au contrôle de légalité par voie dématérialisée aux actes de commande publique (conventions, pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres) ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer avec la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin l'avenant n° 2 à la convention pour télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité y afférent, tel qu'annexé à la présente ;

**D' APPROUVER et S'ENGAGER** à respecter la charte de bonnes pratiques en matière de télétransmission des actes de commande publique ayant pour objet de définir les modalités de télétransmission des marchés publics via l'application @CTES ;

**DE CHARGER** le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**4 – Modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi de rédacteur contractuel**

Entendu les explications de M. le Maire,

**VU** l'emploi de rédacteur contractuel à temps non complet créé par délibération du 24 juin 2019 et dont la durée hebdomadaire de service a été fixée à 27.75/35<sup>e</sup>

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 janvier 2020

**Considérant** que l'agent occupant le poste a donné son accord

**Le Conseil Municipal**  
délibère

**DECIDE de modifier** à compter du 10/02/2020 le poste de rédacteur contractuel à temps non complet comme suit :

- La durée hebdomadaire de service passe de 27,75/35<sup>e</sup> à 24/35<sup>e</sup>

**CHARGE** M. le Maire de toutes les formalités administratives

**Adopté à l'unanimité**

## **5 – Divers**

### **A – Stationnements dans la Commune**

M. le Maire fait part aux conseillers qu'il est régulièrement dérangé pour des stationnements gênants, certains riverains se trouvant même bloqués pour sortir de leur cour. C'est d'autant plus désagréable que ces personnes qui avait fait l'effort de garer leur voiture à l'intérieur de leur propriété se voient privés de sortir. M. le Maire souhaite qu'une réflexion soit menée pour mettre un terme à ce genre d'incivilités. Il envisage de prendre l'attache des services de la police municipale de Barr. C'est une possibilité qui est offerte aux communes limitrophes de Barr. Une convention pourrait être signée pour que les agents assermentés puissent intervenir légitimement sur le territoire de la commune. Les stationnements gênants seront alors verbalisés. Ce service aura bien évidemment un coût pour la commune, mais malheureusement il apparait que rien d'autre ne puisse faire fléchir les contrevenants puisque les différents rappels ont été ignorés.

Or, un conseiller fait remarquer que lors de la nuit de la St Sylvestre très peu de voitures étaient garées dans la rue. Sans doute, par peur que celles-ci puissent être abîmées. C'est affligeant, une telle constatation !

Un conseiller argue que s'il fallait recourir aux services extérieurs d'une police municipale, ce genre d'incivilité pèsera finalement sur le budget de la commune alors qu'il suffirait d'un peu de bonne volonté (tout comme la nuit de la St Sylvestre) pour que les voitures ne stationnent plus dans la rue.

### **B – Installation d'un compteur au réservoir**

Mme Annie HEYWANG informe le Conseil municipal que le SDEA a procédé à la mise en place d'un compteur au niveau du réservoir. A ce jour, il est en fonction.

### **C – Raccordement fibre optique**

Mme Karin ALESSANDRI demande où en sont les travaux pour la mise en place de la fibre optique, car un opérateur lui aurait dit que le raccordement serait possible à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020. M. le Maire lui suggère de contacter Rosace, ou de voir sur leur site, l'avancée du déploiement.

### **D- Toiture salle polyvalente**

Mme Fabienne SCHNEIDER rappelle la date de l'expertise semaine prochaine 13 Février 2020 à 14 h. La convocation avait été adressée à tous les conseillers. Les responsables de la salle souhaitent qu'il y ait un maximum de conseillers présents.

### **E – Plan de Circulation RD 35**

Suite aux doléances qui avaient été émises lors du dernier conseil municipal M. le Maire et Mme FASSEL-DOCK ont rencontré M. le Maire de Barr, M. Gilbert SCHOLLY. Mme FASSEL-DOCK rapporte l'entrevue. M. Gilbert SCHOLLY s'est engagé à faire lecture du courrier qui lui a été remis lors de l'entretien à son prochain Conseil Municipal, malgré qu'il soit peu enclin pour une modification. Selon lui, le projet a été étudié en amont par des ingénieurs, donc des personnes ayant les compétences requises pour ce genre de projet.

Tout porte à croire que certains aspects de sécurité ait été négligés comme le fait remarquer très justement M. Christian DOCK ; La piste cyclable, que nos collégiens

sont censés emprunter, est tout simplement coupée, ce qui rend ce carrefour très dangereux pour les cyclistes.

Mme FASSEL-DOCK rappelle que tous les points ont été énumérés dans le courrier qui a été remis au Maire de Barr. Elle a également rencontré dès le lendemain Mme Nathalie ERNST pour lui en faire part, et a demandé à ce que la Commune soit associée à la réflexion pour pallier aux manquements.

### **F – Périscolaire**

Mme Christine FASSEL-DOCK rappelle que la capacité d'accueil est de 30 élèves, et énumère les effectifs actuels.

Elle informe que la nouvelle campagne d'inscriptions pour la rentrée prochaine est ouverte.

### **G – Construction d'un groupe scolaire**

M. le Maire rappelle que la commission des appels d'offres se réunira mercredi 5 Février 2020 dans l'après-midi.

La séance est levée à 21 h 05.



**Le Maire :**  
**Jean-Georges KARL**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JK', is written over the printed name of the Mayor.

# INFORMATIONS DIVERSES

## **1 – Calendrier des Manifestations**

Dimanche 08/03/2020 à 15 H	Défilé carnavalesque organisé par l'Association « Heiligen'kids »
Vendredi 20/03/2020 à 20 H	Assemblée Générale Nature et Vie à Salle polyvalente

## **2- Formalités avant travaux**

**M. le Maire rappelle qu'avant d'entreprendre des travaux, il convient de se renseigner en mairie des formalités préalables à effectuer.**

## **3 – Déclaration d'ouverture de chantier et Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (rappel) :**

Tout titulaire d'un permis de construire est censé faire une déclaration d'ouverture de chantier et lorsque que les travaux sont achevés, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Toute personne ayant déposé une déclaration préalable est censée faire une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

En principe, les formulaires sont joints aux dossiers. En cas de perte, ces formulaires sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur [service public.fr](http://service.public.fr)

## **4 – Recensement militaire**

Tout jeune Français qui a 16 ans doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (JDC).

## **5 – Stationnement dans la commune (RAPPEL)**

Le problème est récurrent, et insoluble si personne ne fait preuve de civisme. Il est regrettable d'observer le stationnement de véhicules sur les trottoirs obligeant ainsi les piétons à emprunter la voie de circulation et les mettant ainsi en danger.

Par ailleurs, il serait appréciable que les automobilistes se garent sans gêner la visibilité des sorties de propriétés.

Il serait également souhaitable que les personnes disposant d'un garage l'utilisent et laissent libres les quelques rares places de parking du domaine public.

Un grand merci à toutes les personnes pour qui ces quelques lignes ne sauraient être un rappel inutile !

## **6 – L'Association théâtrale «D'TRAJMETZLE recrute**

### **L'Association théâtrale recrute acteurs, actrices et bénévoles !**

Pour de plus amples informations vous pouvez contacter M. Michel ESTNER au 06 08 94 59 08

ou par mail [association.dtrajmetzle@wanadoo.fr](mailto:association.dtrajmetzle@wanadoo.fr)